



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°233/2025

OBJET : Avenant n°1 au marché n°24 13 006 - MAPA « Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Morangis »

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le marché n°24 13 006 - MAPA « Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Morangis »,

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux supplémentaires, nécessaires à la bonne exécution des travaux,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°24 13 006 - MAPA « Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Morangis »,

Vu le Budget communal,

Article 1 : DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché n°24 13 006 - MAPA « Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Morangis », avec la société HUARD sise Route, de Gisy Bâtiment 16 Burospace 91570 BIEVRES, pour prendre en compte les travaux supplémentaires, nécessaires à la bonne exécution des travaux. Le montant de l'avenant est de 30 067,08 € HT.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau et à la société titulaire du présent marché.

Fait à Morangis, le 01/12/2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

